

## ARRETE n° 2024-252

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Ludivine JACQUET, Directrice des Finances et de la Commande publique**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté portant nomination de Madame Ludivine JACQUET dans les fonctions de Directrice des Finances et de la Commande publique ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Ludivine JACQUET de Directrice des Finances et de la Commande publique ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludivine JACQUET, Directrice des Finances et de la Commande publique, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la Direction des Finances et de la Commande publique.

**Article 2** : En cas d'empêchement de Madame Ludivine JACQUET, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024252-AI



**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 décembre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024  
publié le 18/12/2024

Signature des intéressées

Madame Ludivine JACQUET  
Notifié le

Madame Fatiha BOUSSALIA-MAHIOUZ  
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.